



Publié le : 24/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2025 à 17 heures 00

Question n°4

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 février 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER, arrive à 17h06 et vote à partir de la question n°2 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 février 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250219-D00190610-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'apporter des informations sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif (BP).

Le document présenté en annexe rappelle le contexte national et local dans lequel s'inscrit le budget du CCAS, mais également les priorités du mandat et la situation financière du budget principal et des 7 budgets annexes. Il s'appuie également sur les données de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2024 en cours de finalisation, dont certaines sont reprises dans le document.

Le projet de budget a été construit dans un contexte toujours très contraint pour le CCAS. La Ville de Besançon apporte son soutien en augmentant la subvention de 352 k€ par rapport au BP 2024, dont 179 k€ sont dévolus à la compensation des mesures de revalorisation salariale.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le document joint présente les orientations budgétaires 2025 du CCAS, construites dans un contexte de tensions budgétaires importantes, d'une part, par le soutien de la Ville de Besançon, d'autre part, par les mesures mises en œuvre par le CCAS.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) permet d'obtenir un diagnostic du territoire, auquel répond le projet social du CCAS, avec une exigence maintenue de proposer des services publics nouveaux et adaptés, d'optimiser l'allocation des moyens de fonctionnement courant permettant de libérer des marges de manœuvre pour les politiques opérationnelles. L'Analyse des Besoins Sociaux 2024 sera soumise au Conseil d'Administration début mars, mais le débat d'orientation budgétaire reprend déjà quelques données indispensables de cette analyse.

Le CCAS poursuit son effort de construction d'une action publique partenariale, co-construite, soutenue par des financements extérieurs, avec un rôle appuyé de coordonnateur de l'action sociale sur le territoire bisontin.

Pour ce faire, le CCAS bénéficie d'une subvention municipale de la Ville de Besançon, son principal financeur, à hauteur de 11,07 M€, en augmentation de 352 k€ par rapport au BP 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2025,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



Besançon

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL



I. DES FINANCES LOCALES QUI RESTENT SAINES DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE DE STAGNATION.....	7
II. LE VIEILLISSEMENT AU CŒUR DE L'ABS A PARAITRE EN 2025.....	9
III. UNE ANNEE DURANT LAQUELLE LE PROJET SOCIAL 2022-2026 VA ENTRER DANS SA DERNIERE LIGNE DROITE : ENTRE POURSUITE DES PROJETS ET AMORCE D'UNE EVALUATION GLOBALE.....	10
IV. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION AU SERVICE DE L'ACTION DE PROXIMITE ET DU DEVELOPPEMENT PARTENARIAL	11
V. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONSTRUITES EN APPLICATION DU PROJET POLITIQUE ET DES ELEMENTS DE PROSPECTIVE. DES TENSIONS BUDGETAIRES, NOTAMMENT EN LIEN AVEC UNE BAISSSE OU UN DECALAGE DE CERTAINES RECETTES.....	12
VI. UNE DECLINAISON DE CETTE AMBITION PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES DU CCAS.....	16
VII. UN PROJET DE BUDGET COHERENT AVEC LES AMBITIONS DU CCAS	36
VIII. EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	43

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la présentation au Conseil d'Administration du CCAS d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, et complète cette obligation d'une transparence financière accrue, avec la communication des engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Outil démocratique majeur, il permet surtout une projection pluriannuelle des dépenses à intervenir pour le CCAS par l'intégration actualisée des éléments de prospective. Il donne lieu à débat et doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, qui peut intervenir jusqu'au 15 avril de l'année en cours. Le fonctionnement du CCAS est assuré par l'ouverture de crédits par anticipation, dans le respect du CGCT, tant que le budget de l'année en cours n'est pas voté.

Pour mémoire, se trouve ci-après les 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

A ce titre, la Ville devrait voter une subvention au CCAS pour l'année 2025 à hauteur de 11,07 M€, contre 10,71 M€. Cette augmentation exceptionnelle du soutien financier de la Ville, principal financeur du CCAS, permet de le soutenir dans son fonctionnement et de financer les revalorisations salariales locales, mises en œuvre au 1^{er} juillet 2024, pour un montant annuel de 357 k€ (effet année pleine en 2025 de 179 k€).

Malgré ce soutien, le CCAS poursuivra ses efforts d'optimisation pour améliorer sa prospective budgétaire. En effet, le résultat annuel 2024 du Budget Principal affiche un déficit de 429 k€. Il est notamment la conséquence d'une perte de financement pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) de 107 k€, d'un décalage dans la perception de recettes : d'une part, celles du bouclier tarifaire sur l'énergie, d'autre part, celles des remboursements de cotisations CNRACL et URSSAF pour l'aide à domicile.

De plus, les incertitudes liées aux contributions demandées aux collectivités territoriales pour le rétablissement des comptes publics nécessitent une très grande vigilance et une grande attention portée à l'équilibre budgétaire 2025.

Ainsi, des arbitrages importants seront proposés lors du vote du BP 2025 sur le niveau alloué aux dépenses imprévues, aux subventions versées aux associations, aux secours usagers, de même que pour les opérations d'entretien des nombreux bâtiments dont le CCAS a la gestion. **Les orientations budgétaires du CCAS ont ainsi été construites dans une logique de vigilance, sur la base d'une recherche de diminution des dépenses de fonctionnement et d'un travail global d'optimisation des recettes.**

Une analyse de qualité, réalisée annuellement, permet d'identifier les besoins sociaux sur l'ensemble du territoire et d'y répondre de manière équitable et adaptée, avec une vigilance toute particulière du CCAS pour accompagner, soutenir les personnes isolées et les plus fragiles et lutter ainsi contre le non-recours. Cette Analyse des Besoins Sociaux sera

présentée au Conseil d'Administration au mois de mars puis en Conseil Municipal au mois d'avril, dans le cadre de la convention pluriannuelle précitée entre le CCAS et la Ville. Cette année, un focus sera réalisé sur le vieillissement de la population.

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte naturellement des feuilles de route définies par les élus pour leur délégation, comportant des objectifs stratégiques et opérationnels s'inscrivant dans le cadre plus large du projet de mandat.

L'ambition du CCAS de Besançon est ainsi de maintenir des services publics à caractère social inscrits dans des partenariats avec les acteurs locaux, adaptés aux besoins du territoire et de sa population, à la fois innovants et efficaces.

I. Des finances locales qui restent saines dans un contexte économique de stagnation

Une économie française qui parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027.

Selon les projections de la Banque de France (décembre 2024), la croissance atteindrait 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

En 2025, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, de l'ordre d'un quart de point par trimestre, soit 0,9 % en moyenne annuelle. La demande intérieure serait, en effet, affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait seulement modérément après avoir connu une croissance atone en 2024.

En 2026, la croissance annuelle rebondirait à 1,3 %, favorisée par la détente des conditions financières. Cette détente permettrait à l'investissement privé de contribuer de nouveau positivement à la croissance. La consommation des ménages progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, stimulée par une baisse un peu plus marquée du taux d'épargne.

Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale diminuerait ainsi nettement, passant de 3 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,9 % au quatrième trimestre. Cette diminution proviendrait essentiellement de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques.

En 2025, l'inflation diminuerait de nouveau pour s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle, après 2,4 % en 2024. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie.

L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services permis par la normalisation du rythme d'évolution des salaires.

La poursuite d'une légère dégradation du taux de chômage

Selon les derniers indicateurs conjoncturels, le marché du travail montre des signes de fléchissement, après avoir été étonnamment dynamique depuis la pandémie (1,1 million de créations nettes d'emplois depuis fin 2019). La dernière estimation de l'emploi salarié de l'Insee indique seulement une légère progression de 27 000 emplois sur trois mois à fin septembre, après un recul de – 32 900 emplois au trimestre précédent. Les enquêtes de conjoncture vont également dans le sens d'un moindre dynamisme de l'emploi.

Le taux de chômage atteindrait un niveau de 7,8 % en moyenne annuelle en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2027, en raison d'une reprise plus franche de l'activité d'une part. D'autre part, le cycle de productivité serait refermé à cet horizon et cesserait donc de peser sur l'emploi.

La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance

À court terme, la progression de la consommation des ménages resterait assez limitée, avec une croissance de 0,8 % en 2024 puis de 0,9 % en 2025. Elle retrouverait ensuite un peu de dynamisme à moyen terme, avec une croissance de 1,1 % en 2026 comme en 2027, grâce aux gains de pouvoir d'achat de la masse salariale, sous réserve que l'incertitude actuelle s'estompe et n'incite plus à des comportements d'épargne de précaution.

Un déficit public conséquent

En 2024, le solde public devrait atteindre – 6,1 % du PIB, après – 5,5 % en 2023. Cette nouvelle dégradation de la situation budgétaire résulterait à la fois de prélèvements obligatoires moins dynamiques que le PIB, du fait notamment de la composition de la croissance (tirée par les exportations et la consommation publique), de dépenses primaires (hors crédit d'impôt) plus dynamiques que le PIB et d'une hausse de la charge d'intérêts en points de PIB.

Pour 2025, la Banque de France retient une fourchette de déficit comprise entre 5 % et 5,5 %.

Un contexte financier variable selon la catégorie de collectivités

Selon le rapport sur les finances publiques locales établi en 2024 par la Cour des comptes, les situations financières des différentes catégories d'entités locales ont divergé en 2023.

La situation financière des communes et des intercommunalités a continué à s'améliorer. En revanche, celle des régions est en repli et celle des départements s'est dégradée. La somme de ces évolutions divergentes se traduit par une baisse globale de l'épargne des collectivités.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 6,1 % à périmètre constant, progressant ainsi de 1,2 point en volume, après une hausse plus limitée en volume en 2022 (+ 0,2 point). Sur les huit premiers mois de l'année 2024 (de janvier à août), les dépenses de fonctionnement ont crû de 5,4 % à périmètre constant par rapport à la même période de l'année 2023. Les dépenses de personnel augmentent pour trois raisons : l'effet en année pleine des mesures indiciaires au 1^{er} juillet 2023 (notamment la hausse du point d'indice de 1,5 %, après 3,5 % au 1^{er} juillet 2022), l'attribution de cinq points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024 et l'évolution continue de la composition des effectifs dans le sens d'une rémunération moyenne plus élevée (hausse de la proportion d'agents de catégorie A au détriment des catégories B et C et de celle des agents contractuels par rapport aux titulaires).

De janvier à août 2024 (huit mois), les dépenses de personnel ont progressé de 5,8 % par rapport à la même période de l'année 2023. Les dépenses d'achats de biens et de services augmentent en raison de l'inflation, bien qu'elle connaisse une sensible décélération, et de l'externalisation de la gestion de certaines activités. De janvier à août 2024, elles ont crû de 11,1 % par rapport à la même période de 2023.

Les dépenses sociales augmentent sous l'effet de leur revalorisation en fonction de l'inflation et de la poursuite de la hausse du nombre de leurs bénéficiaires (notamment pour la prestation de compensation du handicap et pour les mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance). De janvier à août 2024, elles ont crû de 7,9 % par rapport à la même période de 2023.

Poursuite de la hausse des investissements du bloc local

Alors qu'elle était encore en hausse en 2023, l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+ 3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre + 4,8 % pour les dépenses de fonctionnement).

Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics

Alors que la conjoncture économique s'est normalisée et que l'inflation tend à se résorber, la situation des finances publiques de la France est jugée « préoccupante » par la Cour des comptes. Dans ce contexte, le projet de loi de Finances du gouvernement Barnier visait à amorcer un redressement des finances publiques, auquel les collectivités territoriales étaient appelées à contribuer à hauteur de 5 milliards.

La loi de Finances pour 2025 prévoit également un effort demandé aux collectivités territoriales dans la participation au redressement des comptes publics, mais de manière moins importante (2,2 milliards).

II. Le vieillissement au cœur de l'ABS à paraître en 2025

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) prendra en considération les données disponibles en 2024 pour préciser les besoins et enjeux résultant du vieillissement de la population, à partir des différentes thématiques habituellement traitées : Contexte socio-économique, Démographie-Population, Revenus et Niveau de vie, Habitat et Cadre de vie, Santé-Accès aux soins.

L'impact démographique est désormais tangible : après avoir doublé en trente ans, le nombre de Bisontins âgés de 85 ans et plus, soit l'âge moyen de basculement dans la perte d'autonomie, augmentera de façon très importante à partir de 2030 et jusqu'en 2040, pour atteindre 14 000 personnes contre 3 000 en 1999. Dans les autres communes du Grand Besançon, cette tendance sera encore plus marquée et la population pourrait se tourner vers l'offre de services de la ville centre, faute de maillage territorial suffisant des dispositifs et structures tournées vers les besoins du grand âge.

Face à ce vieillissement accéléré de la population, concevoir des réponses adaptées aux besoins générés, notamment dans le parcours résidentiel des personnes âgées, apporter les moyens de vivre longtemps et bien à domicile ou en structure dédiée, constituent un défi des politiques publiques. Globalement, la question impacte l'ensemble des actions du CCAS liées à l'accessibilité, la lutte contre l'isolement ou la précarité, la prévention de la perte d'autonomie et la santé, notamment la santé mentale. Le CCAS est plus que jamais au cœur de ces politiques, qui s'inscrivent toutefois nécessairement dans une mobilisation transversale des services de la Ville et de Grand Besançon Métropole, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Cette capacité à associer les différents acteurs est en passe de devenir un prérequis pour de nombreux financements proposés à l'échelle nationale ou locale. Elle requiert des moyens destinés à construire cette ingénierie.

Parmi les différents indicateurs à paraître dans l'ABS, l'augmentation de la précarité des ménages, et en particulier la paupérisation d'une partie de la population retraitée, confirme une tendance qui met potentiellement sous pression les services du CCAS dédiés, relevant autant de l'autonomie que des solidarités.

Le taux d'inflation maîtrisé fin 2024 à 1,3 %, en raison principalement de reflux des prix de l'énergie, ne masque pas les effets à long terme de la poussée inflationniste engagée en 2022. Le marché de l'emploi orienté négativement devrait également induire une augmentation du recours aux services du CCAS.

III. Une année durant laquelle le projet social 2022-2026 va entrer dans sa dernière ligne droite : entre poursuite des projets et amorce d'une évaluation globale.

• La poursuite des actions et projets engagés

Pour mémoire, le projet social 2022-2026 du CCAS est construit autour des six axes suivants :

- Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS
- Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien
- Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge
- Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public
- Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Ces six axes sont alimentés par 18 « projets phares » issus, soit de propositions d'associations, des administrateurs, soit des feuilles de route des élus municipaux, ou bien encore provenant des services. Il convient d'y ajouter 25 autres actions ou projets qui avaient été annexés à cette feuille de route générale.

La grande majorité des actions et des projets vont naturellement se poursuivre sur cette nouvelle année. L'attention sera en outre, et particulièrement, portée sur la déclinaison autour des enjeux de transitions (écologique, démographique, numérique...) et des démarches en faveur de la qualité de service (au niveau des ressources humaines, des processus, de la mesure du niveau des services rendus à l'utilisateur). En effet, cette attention s'inscrit non seulement dans l'articulation entre projet social et projet d'administration (Ville-GBM-CCAS), mais surtout dans le rôle d'impulsion et d'innovation que le CCAS peut conduire dans ces différents domaines. Le rapport annuel du développement durable de la collectivité Ville-GBM-CCAS, auquel contribue le CCAS, en donne quelques illustrations. L'année 2025 donnera l'opportunité d'aller plus loin encore dans les réponses concrètes et dans les réflexions sur ces sujets.

- **Les suites à donner au bilan intermédiaire de 2024 et les perspectives 2025-2026**

En 2024, un séminaire des cadres des services a pu se tenir en juin pour passer en revue l'ensemble des projets phares et des actions initialement inscrits au projet social.

Ce bilan intermédiaire, qui venait en écho à celui des administrateurs ayant eu lieu fin 2023, a permis de mettre en évidence, d'un côté, les projets très avancés, voire pour certains réalisés, et à contrario, un certain nombre d'actions et de projets qu'il est nécessaire, aujourd'hui, d'écarter (le contexte, les moyens disponibles et les besoins de départ ayant suffisamment évolué et d'autres actions prioritaires non prévues pour dire qu'ils peuvent être arrêtés).

Afin de prolonger cet exercice d'évaluation permanente, et de consolider les acquis et les enseignements pour la suite, une série de séminaires de travail sera proposée à la fois aux cadres et aux administrateurs, à la fin du printemps et au début de l'été.

IV. Les supports de communication au service de l'action de proximité et du développement partenarial

Le projet social a défini la nécessité de communiquer tant auprès des publics bénéficiaires que des partenaires et financeurs du CCAS.

Cette politique de communication doit se poursuivre vis-à-vis des usagers car elle contribue à renforcer la politique de « aller vers ».

Elle implique la mise en œuvre simultanée de différents média, les réseaux sociaux et l'affichage public.

Dans un contexte difficile pour nombre d'acteurs associatifs en raison de la baisse des financements publics que le CCAS ne saurait compenser, ces actions constituent un support et une aide non financière apportée par le CCAS à ses partenaires de terrain.

Les différents grands événements pilotés par le CCAS (Lundisociable, Renc'Arts, Rendez-vous de l'âge, Forums retraite et bien habiter à tout âge) ont vocation à demeurer des temps forts qui offrent l'opportunité de concilier, durant une même séquence, une action au bénéfice des publics du CCAS, une action de valorisation des services du CCAS et un renforcement de la politique partenariale, notamment à l'égard des financeurs.

La combinaison de ces objectifs doit tendre à optimiser le rendement des coûts d'organisation de ces événements.

En 2025, ABS et rapport d'activité bénéficieront de canaux de diffusion renforcés, notamment par l'organisation de réunions de quartier destinées à leur présentation aux différents acteurs et partenaires de proximité.

La démarche de faire-savoir et de valorisation des actions continuera d'appuyer le développement partenarial du CCAS qui participe désormais activement au Contrat Local de Santé ainsi qu'au Contrat de Ville qu'il a signé le 31 janvier 2025 et le 29 mars 2024.

Face à des acteurs privés et concurrents qui consacrent des budgets considérables à la recherche de nouveaux clients, la valorisation des services tarifés du CCAS pourra se poursuivre dans une optique de maîtrise financière consistant à utiliser autant que possible les ressources internes de communication directe ou indirecte : affichage, réseaux sociaux, événements, BVV.

Enfin, la politique de communication demeure un outil central pour renforcer l'attractivité des métiers du CCAS, en particulier les métiers en tension. Ainsi, une campagne d'affichage visant à la fois à l'attractivité des métiers et des services sera renouvelée en février 2025 et suivie du forum Lundisociable dédié à la thématique du Travail Social.

V. Des orientations budgétaires construites en application du projet politique et des éléments de prospective. Des tensions budgétaires, notamment en lien avec une baisse ou un décalage de certaines recettes

L'exercice 2024 a été marqué par une réduction de certaines recettes ou un décalage de celles-ci, ce qui induit un résultat en baisse par rapport à 2023 et donc, une plus grande difficulté budgétaire à équilibrer le BP 2025 :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) a réduit la subvention allouée à l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) de 107k€. Cette information n'a été communiquée que dans la deuxième quinzaine de décembre 2024. Il existe une incertitude sur la pérennité de cette recette pour 2025.
 - Aucun remboursement de cotisation sociale Urssaf ou CNRACL n'a été perçu en 2024, les dossiers sont toujours en cours d'instruction par les organismes collecteurs. Compte-tenu de l'absence de visibilité quant à la temporalité de ces remboursements, aucune recette n'a été prévue au BP 2025 à ce titre.
 - Loge.GBM a remboursé au CCAS les taxes foncières payées en 2023, et n'a pas facturé la taxe foncière 2024, compte tenu du dégrèvement obtenu par le CCAS en 2023 pour les résidences dont il est propriétaire. Le coût de ces taxes s'élève à 50k€ annuels au global. Néanmoins, Loge.GBM a connu un refus de la part du Service des Impôts mi 2024, concernant une demande d'exonération de taxes foncières pour des bâtiments utilisés par le Crous. Ainsi, par prudence, Loge.GBM a décidé de facturer à nouveau les taxes 2023 et 2024. Ce sont donc 150k€ qui seront inscrits au BP 2025 pour la période 2023-2025, ce qui n'étaient pas prévu dans la précédente prospective.
- **Un pilotage des coûts exigeant, notamment sur la masse salariale**

Le CCAS s'inscrit donc plus que jamais dans un objectif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Le projet de budget 2025, comme les précédents budgets, a ainsi été construit de manière à prévoir les coûts prévisionnels de fonctionnement de chaque ligne budgétaire au plus juste.

L'évolution des dépenses de personnel, par rapport au budget 2024, est néanmoins plus difficile à interpréter en raison de l'inscription d'une enveloppe de 500k€ en 2024 pour financer les mesures de revalorisation salariales décidées localement par la Ville, GBM et le CCAS.

Néanmoins, le coût annuel de celles-ci est finalement de 358k€, dont 179k€ sur 2024 puisque la mise en œuvre n'a été effective qu'au 1^{er} juillet 2024. Ainsi, en neutralisant cette enveloppe de 500k€ du budget 2024 modifié, l'évolution du BP + DM 2024 à BP 2025 est de 358k€, soit + 2,03 %. Cette évolution intègre l'effet année pleine des mesures de revalorisation qui pèse pour moitié dans la hausse des dépenses de personnel en 2025.

- **Une recherche de financement et de partenariat efficace, qui sera poursuivie pour l'avenir**

Le CCAS se positionne comme coordonnateur de l'action publique locale en matière sociale. Il vise à ce que les missions stratégiques pour le territoire soient réalisées, en partenariat, et a ainsi comme objectif de « faire ensemble », de « faire avec », de « faire faire », et de ne se positionner seul sur ses interventions qu'en cas de nécessité.

A ce titre, et dans un souci de bonne gestion, il recherche des financements extérieurs et développe les partenariats. L'année 2024 a été marquée par la poursuite de partenariats forts et l'obtention de recettes, parmi les plus notables :

- La poursuite de la mission d'analyse et d'optimisation des cotisations sociales versées par le CCAS pour l'aide à domicile, par un cabinet externe. Ainsi, à ce titre, des demandes de remboursement ont déjà été adressées à la CNRACL et à l'URSSAF pour les exercices 2020 à 2023, pour un montant total de 423k€. La temporalité de la perception de ce remboursement est incertaine. Aucune recette n'a donc été prévue à ce titre au BP 2025. La mission se poursuit pour obtenir le remboursement des sommes trop versées sur 2024. Les exonérations sont appliquées correctement directement au niveau des paies depuis le mois de janvier 2025.
- La subvention versée par le Département du Doubs à la Maison des Séniors. Le montant de celle-ci était resté stable depuis 2010. En 2023, la somme est passée de 130 k€ à 156 k€.
- Le financement par la CARSAT d'une partie des travaux de rénovation des appartements de la Résidence autonomie Les Lilas et la modernisation de l'ascenseur, pour 92 k€ (recette prévue sur 2024, reportée en 2025).
- Le financement versé également par la DDETSPP pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), pour un montant global de 114 k€, permettant le financement de 2 postes de travailleurs sociaux. **A noter que ce poste est en réduction depuis 2024 puisque, jusqu'en 2023, plus de 215 k€ étaient alloués.**
- Les recettes nouvelles perçues depuis plusieurs années, jusqu'à présent reconduites et prévues au BP 2025 sont, pour mémoire, les suivantes (liste non exhaustive) :
 - Le financement des places d'Hébergement d'Urgence pour un montant global annuel de 422 000 € (en incluant les crédits Allocation Logement Temporaire (ALT)),

- Le forfait autonomie et les recettes issues de la Conférence des financeurs, pour 171 000 €, ce montant pouvant varier selon les actions financées par la Conférence des financeurs,
- La subvention du Département du Doubs, d'un montant de 110 000 € annuel, pour l'accompagnement des personnes sans résidence stable,
- La subvention annuelle versée par le Département du Doubs dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter », d'un montant de 120 k€.

- **Les risques liés à l'activité**

Globalement, la situation financière de nombreux services du CCAS dépend de leur activité. Une vigilance particulière sera apportée à l'évolution de l'activité des Résidences autonomie, dont la reprise d'activité se confirme suite à la fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot et aux travaux de rénovation des appartements engagés dans les résidences. L'accueil de jour L'Escapade et la livraison de repas à domicile seront également sous surveillance dans un contexte de plus en plus concurrentiel pour ce dernier service.

- **Les risques liés à la non reconduction de financements**

L'ensemble des partenaires du CCAS poursuit le même objectif de rationalisation des dépenses. Il n'est ainsi pas possible pour le CCAS de s'assurer de la pérennité de l'ensemble de ces financements.

Pour l'année 2025, des baisses de financement ont été annoncées, principalement par l'Etat, dans un contexte politique instable.

Suite à la baisse des crédits pour « l'accompagnement vers et dans le logement » (AVDL) à hauteur de 110 k € en 2024, il existe un fort risque de suppression pour l'année 2025. A noter également, la baisse annoncée des financements perçus au titre du Contrat local en santé mentale (CLSM).

- **Les risques liés à l'inflation**

Concernant les dépenses énergétiques, le CCAS a bénéficié du bouclier tarifaire pour les sites d'hébergement collectif (Agora, Résidences autonomie, Glacis) jusqu'en 2024. Néanmoins, il est difficile de prévoir le montant et la temporalité de perception de la compensation au titre du bouclier tarifaire.

Il est également attendu une décrue sur le terrain de l'inflation qui s'établissait, au 1^{er} juillet 2024, à + 2,3 % sur un an, mais son évolution exacte reste difficile à anticiper.

Méthodologie de construction du budget

Le travail de préparation budgétaire a débuté en septembre 2024.

Le contexte budgétaire du CCAS a été rappelé à cette occasion aux services. La prospective financière 2024-2027, avait permis de mettre en évidence un rétablissement de la situation financière en raison, notamment, de la perception de recettes nouvelles :

- 400 k€ en 2024 au titre de la compensation par le Ville d'une partie des effets des différentes revalorisations salariales passées (Ségur, hausses du point d'indice).
- Dégrèvement de taxes foncières pour les résidences autonomie, représentant une économie estimées à 1M€ sur la période 2024-2027 (en incluant les dégrèvements au titre de 2021, 2022 et 2023).
- Exonération de cotisations sociales pour le budget Aide à domicile, grâce à l'intervention spécialisé, pour un montant estimé à 740 k€ sur la période 2024-2027. Toutefois, contrairement à ce qui était attendu, aucune récupération de cotisation n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2024. De même, les dégrèvements de taxe foncière, pour les deux résidences dont le CCAS n'est pas propriétaire, sont finalement très incertains, aussi, Loge.GBM a décidé de procéder à nouveau à leur facturation. Enfin, le coût de l'énergie, notamment du gaz, est resté très élevé en 2024.

La préparation du BP 2025 a également tenu compte des paramètres suivants :

- Une hausse des tarifs généralement de + 2 % (hors logement, pour lesquels le taux de l'IRL de + 3,26 % a été appliqué), afin de tenir compte d'une partie de l'inflation, votée au Conseil d'Administration du 16 octobre 2024.
- Un taux d'évolution de 2 % est appliqué à la masse salariale réelle à effectifs constants pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la fin de la compensation d'un point de cotisation CNRACL. Il a également été tenu compte des mesures de revalorisation intervenues en juillet 2024.
- La subvention municipale revalorisée à hauteur de + 1,5 % sur la base du périmètre constant, ainsi que de 179 k€ pour tenir compte de l'effet année pleine des mesures de revalorisation salariales appliquées depuis le 1^{er} juillet 2024.

VI. Une déclinaison de cette ambition par grandes politiques publiques du CCAS

La Direction de l'Autonomie : accompagner les bisontins fragilisés par l'âge ou le handicap dans les aspects essentiels de leur vie

Maintenir, retrouver ou développer son autonomie, tels sont les objectifs de la Direction de l'Autonomie. Pour les atteindre, cette direction opérationnelle s'appuie sur des services divers implantés ou accessibles sur l'ensemble du territoire communal.

En 2025, les objectifs spécifiques à chaque service seront déclinés dans la logique des axes stratégiques du projet social 2022-2026 cités en partie III.

De façon plus concrète, il s'agit notamment d'agir plus particulièrement en cohérence avec 2 des 6 axes du projet social:

1. Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux et
 2. Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.
- **Offrir une information et un conseil aux bisontins âgés et à leurs familles ou aidants : l'espace physique de la Maison des Séniors et ses évènements.**

Implantée au centre-ville, au cœur de la Boucle, la Maison des Séniors est agréée Centre Local d'Information et de Coordination par le Département du Doubs. Ce co financement vient appuyer les missions premières de la Maison des Séniors :

- Apporter une information complète, neutre et actualisée quant à l'ensemble des services disponibles sur le territoire en direction des personnes âgées ; santé, mobilité, parcours résidentiels, loisirs culturels ou sportifs, engagements...
- Accompagner les séniors, mais également leurs familles ou aidants de tous âges dans leurs démarches, et dépasser l'information par le conseil individualisé.

Afin d'améliorer ce service, la Maison des Seniors s'engage en 2025 dans 3 chantiers :

1. Reconfigurer son accueil physique (organisation de la documentation, espaces divers, affichages...).
2. Développer une lettre électronique en cohérence avec ce type d'outils déployé par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.
3. Affiner son calendrier évènementiel par le confortement du salon *Séniors, bien habiter à tout âge* et son intégration au sein de la Semaine Bleue

Son équipe de travailleuses sociales se voit légèrement accrue en disponibilité suite à un départ en retraite remplacé. Elle assure l'accompagnement social des usagers des différents services « autonomie » du CCAS.

Enfin, les premiers mois de 2025 permettront de refonder le dispositif « Prévenance ». Sans remettre en cause l'intuition initiale d'aller vers les personnes les plus isolées, en s'appuyant notamment sur du bénévolat, il s'agit de redynamiser et développer un dispositif essentiel face aux évolutions de notre société. Cette refondation s'intégrera dans l'objectif de permettre chaque année, à davantage de personnes isolées, de prendre part à la grande réussite des *Rendez-vous de l'âge...*

- **Optimiser et consolider les services d'aides à domicile**

Le CCAS de Besançon dispose de 5 leviers pour accompagner les bisontins dans leur maintien à domicile, qu'il s'agisse de personnes âgées ou handicapées. Dans la dynamique du « virage domiciliaire », le CCAS permet un maintien à domicile dans un contexte de pénurie de places en établissement ou d'absence de projet de quitter son logement. 2025 voit le service de soutien à domicile, fort de son expérience, se muer en service autonomie à domicile conformément à la réglementation. Celui-ci s'appuie notamment sur 2 secteurs majeurs en terme de volume d'activités :

1. L'aide à domicile
2. Le soin infirmiers à domicile

Le secteur aide à domicile a bénéficié d'un audit externe en 2024 jusqu'aux premières semaines de 2025. Les mois qui viennent permettront d'activer les leviers permettant de faire face à l'accroissement des coûts, à la baisse d'activité et de revisiter les supports administratifs nécessaires. L'enquête de satisfaction menée en 2024 a confirmé la grande qualité des interventions.

2025 constitue la vraie seconde année du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département du Doubs en décembre 2023. Le CCAS s'inscrit dans les actions initiées par le Département ; enquête aide à domicile, insertion emploi, mobilité, pilotage informatique...

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 annonçait l'accroissement du secteur soin infirmiers à domicile de 14 places, passant de 59 à 73 places. En lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé, et fort des besoins constatés, la capacité d'accueil passait à 80 places au 1^{er} septembre 2024 sans déséquilibre budgétaire. 2025 permettra de finaliser les impacts de cette augmentation de places en termes managérial et organisationnel.

3 prestations complètent l'offre de service à domicile :

- L'Escapade est un accueil de jour pour personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Cet espace de 14 places permet :
 - un accueil à la journalier avec des activités adaptées (loisirs créatifs, visites...),
 - un répit pour l'aidant.

Proposant un transport aller-retour depuis le domicile bisontin ainsi que le déjeuner, l'Escapade permet de différer une entrée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). L'Escapade va moderniser sa

communication au premier semestre 2025 pour être mieux connue, donc davantage utilisée.

- Le portage de repas à domicile, possible dans toutes les adresses bisontines, est en légère baisse d'activité. Une évaluation du dispositif, durant le 1^{er} semestre 2025, vise à apprécier les objectifs de ce service public dans un contexte concurrentiel accru. 2025 verra également le renouvellement du marché de fourniture des repas, aujourd'hui assurée par une entreprise de Haute-Saône, avec des objectifs élevés de qualités gustative, nutritive et environnementale.
- La téléassistance permet une sécurisation des bisontins fragilisés temporairement ou durablement, avec toute une gamme de produits. La reconduction du prestataire par marché public au 1^{er} janvier 2025 s'accompagnera d'une modernisation progressive des matériaux et connections dans les mois qui viennent.

- **Construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier Grette-Butte**

Le projet de nouvelle résidence autonomie poursuit sa progression. En 2024, a été choisi le cabinet conseil ASCOREAL, afin de nous accompagner au côté du Département Architecture et Bâtiment de Grand Besançon Métropole pour la réussite de ce futur équipement. Parangonnage, visites de sites (Lyon, Besançon) et projections bâtementaires et financières ont permis de faire avancer le projet.

Le Conseil d'administration du CCAS devrait être sollicité début 2025 pour valider le programme de la future résidence et lancer le concours d'œuvre. L'année sera consacrée aux études et choix du maître d'œuvre.

Il s'agit là d'un projet majeur pour le CCAS et pour le territoire bisontin en terme d'architecture publique. Celui-ci s'appuie sur les besoins repérés et confirmés, sur le plan national (études IGAS, colloques..) et local (Rendez-vous Habitat et Vieillesse, recherche universitaire « Caravane », Analyse des Besoins Sociaux...).

- **Poursuivre la modernisation des résidences autonomie pour en optimiser le taux d'occupation**

Sans attendre l'ouverture de la future nouvelle résidence en 2028/2029, les opérations de rénovation se poursuivent dans les différentes résidences. Une attention est portée naturellement aux logements, avec des opérations de rafraîchissement ou de restructuration lourde, mais également à leur environnement immédiat :

- La résidence Les Hortensias verra ses travaux de résidentialisation, avec amélioration du parc (jeux de boules, cheminement de mobilité...), terminés avant l'été.
- La résidence Le Marulaz est impactée par la requalification de la rue de Vignier.

Le bilan positif des Journées Portes Ouvertes, le 19 octobre 2024 aux Cèdres, incite à renouveler l'opération dans une ambition de communication grand public et de valorisation d'une offre accessible financièrement.

Les résidences autonomie du CCAS s'illustrent par un trio de prestations :

- Prestations hôtelières, par la présence humaine 24h/24h, l'entretien des locaux et l'offre de repas (déjeuner) préparés en interne. A noter, pour cette dernière, une accentuation, en 2025, des achats de denrées conformes à la Loi Egalim (bio, local, Label Rouge, Pêche durable...).
 - Prestations de soins, assurées par une équipe d'aides-soignants présents de 8h à 18h.
 - Prestations d'animation, en redéfinition en 2025, suite à un départ en retraite remplacé.
- **L'accessibilité, un défi permanent qui suppose une ambition de coopération entre opérateurs, gestionnaires, usagers, associations et pouvoirs publics.**

2025 constitue le 20^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Si de réelles avancées ont été constatées, le chemin est encore long...

Ce défi d'intégration des besoins des personnes en situation de handicap est relevé par le CCAS et sa mission d'accessibilité en charge pour Grand Besançon Métropole d'animer la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). En 2025, comme en 2024, la CIA se réunira 6 fois. Elle devrait donner davantage de place aux échanges, aux retours sur les dossiers étudiés, à la découverte des grands dossiers publics structurants du territoire (réseau de chaleur, grands projets urbains, plan mobilité...). La CIA approfondira également deux dossiers ardu :

- Le logement adaptable, adapté et accessible, dont le recensement annuel obligatoire reste à consolider avec les bailleurs publics et privés.
- La mise à disposition de données numériques permettant la connaissance des espaces accessibles (cheminements et bâtiments).

Parallèlement, la saisine ou l'auto saisine du Groupe d'Experts d'Usages (GEU) se poursuit sur des dossiers d'envergure diverse mais tous précieux pour les usagers. Il importe de rappeler combien l'appréciation du GEU est capitale pour la qualité de la vie au sein des communes du Grand Besançon : ce qui est essentiel pour une personne en situation de handicap l'est tout autant pour une personne âgée, temporairement empêchée (béquilles...), des parents avec poussettes...

Enfin, 2025 connaîtra l'aboutissement des efforts de simplification et de lisibilité du rapport d'accessibilité, tout comme l'ouverture du chantier d'accessibilité des sites internet du CCAS, de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole.

- **Qualité réglementaire et transition écologique, 2 ambitions transversales aux services de la Direction de l'Autonomie**

Fort de ses établissements et services médico-sociaux, la Direction de l'Autonomie fait face à des injonctions gouvernementales de niveaux de qualité. Si les intentions demeurent incontestables (droit de l'utilisateur, bienveillance, gestion de crises...), la mise en œuvre suppose des priorités parfois souvent éloignées de celles de la prise en charge au quotidien

des usagers. Pour autant, les évaluations externes des résidences autonomie, après celle de l'Escapade, donnent lieu à un plan d'actions correctives qui doit être validé en 2025. Le travail pionnier du service autonomie à domicile a permis d'élaborer une procédure de gestion des événements indésirables... Une démarche similaire pourrait s'engager autour de la bienveillance. Enfin, le dernier trimestre 2025 devrait permettre d'engager la recherche d'un cabinet d'évaluation externe pour le service autonomie à domicile.

Le dérèglement climatique frappe en premier lieu les personnes les plus fragiles, notamment âgées ou handicapées. C'est pourquoi la Direction de l'Autonomie s'est engagée, fin 2024, dans l'élaboration d'un plan de transition écologique. Accompagnée par la Direction Performance et Conseil de Gestion de Grand Besançon Métropole, les services devraient finaliser ce plan en 2025 avec de premières initiatives cette même année, au-delà de celle déjà engagée (voitures électriques au portage de repas, audit environnemental préalable aux manifestations, maîtrise des consommations énergétiques...).

La Direction des Solidarités : agir pour le recours aux droits dans la proximité et organiser un parcours d'inclusion de la rue au logement

La Direction des Solidarités va poursuivre, en 2025, l'inscription de ses actions au cœur des politiques d'urgence et d'inclusion sociale et s'appuiera sur les objectifs des feuilles de route des élus.

Elles constitueront des déclinaisons opérationnelles des objectifs suivants :

1. Agir en direction des jeunes
2. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers
3. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité
4. Faciliter l'accès au logement pérenne
5. Faire de Besançon une ville accueillante et rendre les actions en faveur des migrants plus lisibles et plus cohérentes
6. Développer les services au bénéfice des sans abris

Pour chacune de ces priorités, posées par les élus, des actions concrètes pourront être menées :

1. Agir en direction des jeunes

Le volet social du Plan jeunes, qui comprend en particulier deux axes « coup de pouce mobilité » et « coup de pouce santé », se poursuivra sur l'année 2025 à partir de trois dispositifs, à savoir :

- *Une aide au financement total ou partiel d'un abonnement mensuel GINKO* : l'aide accordée pourra s'étendre sur 1, 3 ou 6 mois renouvelables.
- *Une aide au financement total ou partiel d'un moyen de mobilité* : achat de vélo, location de moyens de locomotion par une entreprise solidaire.
- *Un renforcement de la prise en charge de la problématique santé des jeunes de 18 à 25 ans.*

Ces aides permettent aux jeunes, ne pouvant bénéficier d'autres dispositifs (ou en complément d'une prise en charge partielle), de se déplacer et de se soigner dans le but de favoriser, développer, ou de pérenniser leur insertion. L'idée est de parfaire la réponse sociale apportée mais, au-delà, de permettre à ce public (qualifié « d'invisible »), souvent éloignés de la demande sociale, de s'inscrire dans un accompagnement.

Les demandes sont instruites par les différents opérateurs qui accueillent ou accompagnent ces jeunes puis présentées lors de l'instance Commission Bisontines des Aides Facultatives (CBAF) qui se réunit chaque semaine.

2. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers

« Chaque bisontin en difficulté doit savoir où aller, où se renseigner, où obtenir de l'aide ». Le CCAS de Besançon dispose déjà d'un réseau de structures implantées au cœur des quartiers et facilitant l'accès aux droits ou leur maintien : les Antennes Sociales de Quartier (ASQ) et l'Espace France Services (EFS) pour la Direction des Solidarités, la Maison des Séniors pour la Direction de l'Autonomie.

Ces accueils s'inscrivent dans une logique de guichet unique et offrent un premier accueil inconditionnel.

Les données d'activité donnent à voir l'utilité de ces accueils qui s'attachent à adapter la réponse aux publics les plus en difficulté avec les démarches liées aux droits, toujours dans une logique pédagogique permettant une autonomie progressive.

Le 1^{er} septembre 2023, des nouvelles modalités d'accueil ont été expérimentées au sein de l'Espace France Services de Besançon afin de permettre confidentialité, confort et autonomie dans l'accompagnement proposé aux usagers.

Suite à cette expérimentation, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Espace France Services de Besançon propose deux accueils :

- Un accueil en libre-service et sans rendez-vous. Quatre postes informatiques (dont un PMR), un scanner et une photocopieuse sont à la disposition des usagers autonomes dans leurs démarches.
- Un accueil sur rendez-vous. Les personnes peuvent prendre rendez-vous (par téléphone ou sur place) afin d'être accompagnées (accompagnement de niveau 1) par un agent dans la réalisation de leurs démarches.

La constitution d'équipes polyvalentes (provenant de structures et de services d'autres Directions et/ou établissements), qui interviennent au sein de lieux uniques et qui s'appuient sur l'existant pour faciliter l'accès aux droits et l'orientation des publics, reste un axe fort de travail pour 2025.

Ainsi, il est envisagé au cours du quatrième trimestre de l'année 2025, de réfléchir à l'opportunité d'expérimenter la mise en place de permanences des agents de l'EFS de Besançon sur un ou plusieurs autres sites, ceci afin de couvrir, en proximité, les besoins des habitants.

Par ailleurs, une permanence de l'ASQ Ouest devrait se mettre en place en 2025 au sein de la Maison de Quartier des Bains Douches.

Quant à la dynamique partenariale engagée, notamment sur le Nord Est du territoire Bisontin, elle devrait se poursuivre sur 2025 avec la mise en place d'une permanence d'accès aux droits au sein de l'Espace de Vie Sociale du quartier de Saint-Claude.

3. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité

Il s'agit notamment de s'appuyer sur les dispositifs d'aides facultatives déjà pilotés par le Service Aides Secours et Subsistance pour les adapter et/ou les faire évoluer au regard des besoins identifiés chez les publics en précarité.

Un nouveau règlement intérieur de la Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF) a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 juin 2023.

En 2025, comme en 2024, une attention particulière est apportée au respect de l'équité dans le traitement des dossiers présentés au travers de la notion de « fait générateur ».

Selon le principe de subsidiarité qui préside à l'action du CCAS, les champs de l'aide aux droits, du micro-crédit personnel, de l'aide au logement, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs sont des outils de l'accompagnement mis en place par les professionnels en direction des personnes isolées ou couples sans enfant mineur à charge.

4. Faciliter l'accès au logement pérenne

Il s'agit de poursuivre la déclinaison locale et opérationnelle de la démarche « Logement d'Abord », inscrite dans le cadre des orientations nationales 2018-2022 pour la lutte contre le sans-abrisme et l'accès au logement des personnes défavorisées.

Le CCAS dispose de plusieurs services et dispositifs dont les champs d'actions se déclinent depuis la rue jusqu'au logement pérenne.

- **Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS)**

- La veille mobile du SAAS assure quotidiennement un repérage et une veille sociale auprès des publics Sans Domicile Stable - Sans Domicile Fixe (SDS-SDF). Elle constitue ainsi le premier maillon de la démarche d'accès à l'accompagnement et au logement de ces publics. Malgré des rencontres et des échanges réguliers, certaines personnes restent éloignées des propositions faites, ne parvenant souvent pas à « franchir le pas » pour se rendre dans les locaux du SAAS. La veille mobile réalise de plus en plus de démarches « en direct », sur le lieu de rencontre/de vie des personnes.

Cette évolution importante dans les modes de fonctionnement de la veille mobile permet d'éviter les ruptures dans les droits et de rester en lien avec des usagers qui ne souhaitent pas venir physiquement dans les locaux au SAAS.

- Par ailleurs, de par leur connaissance fine du public SDS-SDF, les travailleurs sociaux du SAAS ont démontré, depuis 2019 et lors de la crise sanitaire, leur capacité à construire avec des usagers très désocialisés un parcours logement adapté avec un accès direct au logement autonome.

En effet, en 2019, a été initiée, grâce au financement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP), une action « Aller Vers et Dans le Logement » (mesures AVDL).

Un travailleur social accompagne des personnes sans-abri vers et dans le logement afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur autonomie. Il s'agit d'aller à la rencontre de ces personnes, de lever les freins d'accès au logement et de poursuivre l'accompagnement lorsqu'une solution logement adaptée à leur situation est trouvée, en définissant avec elles un projet réaliste qui s'inscrit dans le temps. Afin de sécuriser le maintien dans le logement et la capacité à habiter, le travailleur social reste positionné pour accompagner l'habitant dans les démarches et tâches afférentes : paiement du loyer et des charges, entretien du logement, accès au droit, degré d'autonomie dans l'immeuble et le quartier... Le dispositif doit être suffisamment souple pour s'adapter aux variations dans le temps de la situation et des besoins de la personne.

Pour cette action AVDL, l'Etat a souhaité conventionner avec le CCAS en proposant de financer 4 ETP de travailleurs sociaux pour une durée d'un an renouvelable depuis 2022. Pour rappel, ces postes sont recrutés en contrats de projets depuis le 1^{er} août 2024, pour des périodes d'un an renouvelables. Trois postes sont affectés au SAAS et un au service Hébergement Logement Accompagné (SHLA) pour accompagner les publics en hébergement d'urgence.

En fin d'année, la DDETSPP a alloué, pour 2024, au CCAS de Besançon, une subvention de 114 006 €, bien inférieure aux 221 080 € attendus à la suite de la demande déposée en avril 2024 auprès des services de l'Etat.

Le CCAS de Besançon a donc financé, en 2024, deux postes de travailleurs sociaux pour cette action. Par ailleurs, cette baisse très importante des financements alloués par l'Etat remet en question, pour 2025, la poursuite des contrats de 2 ETP de travailleurs sociaux sur le dispositif AVDL (un contrat au SAAS et un contrat au SHLA).

- **Le Service Hébergement Logement Accompagné (SHLA)**

Dans le cadre de la démarche « Logement d'abord » et conformément au projet d'établissement validé par les instances en 2019, le service Hébergement Logement Accompagné (SHLA) poursuit la démarche de fluidification et de sécurisation des parcours des habitants, en facilitant les sorties positives vers le logement « classique » dans le parc public ou privé.

Il reste à travailler les solutions destinées aux publics fragilisés par des problèmes de santé (physique et/ou psychique) et aux habitants de l'Agora touchés par l'avancée en âge.

Différents projets pourront être étudiés, mis en œuvre ou renforcés en 2025.

- **Les Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles**

Dans les suites du Ségur de la santé et au regard des besoins repérés d'accès aux soins des sans domicile stable sur leur lieu de vie (caravanes, abris de fortune, squats, sur les places d'hébergement d'urgence à l'Abri de Nuit des Glacis et sur le site de l'Agora), il a été mis en œuvre un dispositif de Lits Halte Soins Santé mobiles, adossé au Service Hébergement Logement Accompagné et complétant l'offre existante au CCAS.

La crise sanitaire a en effet mis en exergue et décuplé les situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des publics précaires. Dans cette perspective, ce projet vise à développer des modalités de prise en charge dans une logique d'«aller vers» : il s'agit concrètement de LHSS mobiles (en maraudes médicalisées ou en structures d'hébergement par exemple).

Le déploiement de ce dispositif, financé dès janvier 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), permet d'aller à la rencontre des usagers, notamment pour sécuriser les prises de traitements. Il est important aussi de pouvoir se déplacer régulièrement, avec ou sans la veille mobile, sur les abris de fortune, squats ou caravanes, pour veiller à la continuité de l'accompagnement santé de ces personnes précaires. Il en est de même pour de nombreuses

situations d'infection à divers parasites (poux, gales,...) qui nécessitent un suivi médical hors les murs, ainsi qu'une grande réactivité d'intervention.

Le maillage avec les dispositifs existants - veille mobile du SAAS, Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et l'ensemble des partenaires de terrain - a été réinterrogé en 2022 et de nouvelles modalités de fonctionnement, notamment avec la veille mobile, se sont mises en œuvre en 2023. Elles vont se poursuivre en 2025 avec, comme sur l'année 2024, un renforcement des temps de présence de l'infirmière des LHSS mobiles qui est présente au côté de ses collègues de la veille mobile deux fois par semaine et assure des temps de présence à l'abri de nuit des Glacis.

A noter, en 2024, le financement d'un mi-temps de psychologue par l'Agence Régionale de Santé. Ce professionnel est intervenu par le biais de vacations au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Résidence AGORA dans la continuité et selon les mêmes modalités que le travail déjà engagé au sein du dispositif des Lits Halte Soins Santé.

Cette action, à la condition de l'obtention des financements par l'ARS, devrait se poursuivre sur 2025.

5. Développer les services au bénéfice des sans-abris

Le CCAS de Besançon a, de longue date, affiché sa politique volontariste au bénéfice des plus vulnérables, au premier rang desquels, les sans-abris qu'il décline seul ou avec ses partenaires : veille mobile journalière, accompagnement vers et dans le logement, dispositifs et structures d'accueil et de réponses aux besoins premiers. Toutefois, des actions peuvent encore être engagées pour répondre à des besoins spécifiques de certains publics à la rue :

- **Poursuivre l'expérimentation d'hébergement des sans domicile stable avec chien(s)**

Durant les deux confinements, 13 ménages ont été hébergés à l'hôtel avec des animaux. Cette expérience a permis, pour les personnes avec des chiens qui n'avaient jamais la possibilité d'être hébergées, de faire l'expérience « d'une pause » dans le parcours de rue. Le fait d'avoir pu être à l'hôtel, avec plus de confort pour elles mais également pour leur(s) chien(s), a été, pour certaines, un élément déclencheur pour effectuer des démarches d'accès au logement. Cette solution temporaire d'hébergement, dans un lieu sécurisé, permet aux personnes de se poser, de se reposer (une nette amélioration des problématiques santé est constatée), d'effectuer des démarches sereinement : accès aux droits, réalisation du dossier de demande de logement et de préparer l'accès à ce dernier. Ce moment transitoire permet également d'avoir une première perception de la capacité à « habiter » : tenue de la chambre, comportement...

En 2022, une place en appartement et deux places en hôtel ont été mobilisées. Le choix a été fait d'une montée en puissance progressive de ce dispositif qui est un outil d'accompagnement vers et dans le logement.

Pour 2025, nous n'avons aucune visibilité quant à la pérennisation des financements susceptibles d'être alloués par la DDETSPP pour ce dispositif. La question de la montée en charge du dispositif, dans la limite de 5 places mobilisées, n'est plus, à ce jour, d'actualité au regard du coût de l'action et des besoins identifiés.

Néanmoins, en 2025, sera étudiée la possibilité de faire évoluer la structuration de l'offre, en mobilisant deux logements et une chambre d'hôtel, et de baisser ainsi le coût global du dispositif.

- **Adapter l'offre d'hébergement d'urgence en direction des jeunes de 18-30 ans**

Le CCAS de Besançon a renouvelé, en 2023, son partenariat avec les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) « Les Oiseaux » et « La Cassotte », à travers un conventionnement pour 3 ans, relatif à la mise à disposition de logements mobilisés par le CCAS dans le cadre de l'hébergement d'urgence des jeunes.

Les publics sont accueillis et accompagnés par les travailleurs sociaux du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) du CCAS.

En 2024, 5 logements étaient mobilisés : 3 au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte et 2 au sein d'Habitat Jeunes Les oiseaux. Pour 2025, un logement supplémentaire sera utilisé au sein du FJT La Cassotte, portant à 6 les places susceptibles d'être mobilisées pour des jeunes sans hébergement suivis par les travailleurs sociaux du SAAS.

- **Mettre en œuvre la convention SPIP et intensifier les liens avec l'administration pénitentiaire pour l'accompagnement social des détenus sortants**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Doubs a, notamment, pour mission d'aider à la sortie de la délinquance. A ce titre, il doit faciliter la réinsertion des personnes incarcérées à leur libération. En amont, des conseillers suivent les détenus en prison et préparent la sortie de ces derniers. Dans l'objectif de faciliter cette démarche, le SPIP et le CCAS se sont associés via une convention renouvelée lors du Conseil d'Administration du 9 février 2022. Le CCAS propose des permanences au sein de la Maison d'Arrêt, qui sont assurées en alternance par des travailleurs sociaux des ASQ et du SAAS. Elles s'adressent à des personnes préalablement connues du CCAS mais aussi à celles qui ne disposent pas d'accompagnement social. Elles permettent de faciliter l'accès aux droits sociaux et le soutien aux démarches administratives. Elles constituent également une aide dans de nombreux champs : soins, logement, insertion professionnelle...

L'accompagnement peut être transitoire et permettre une mise en lien avec les services compétents au moment de la sortie ou peut être prolongé après celle-ci, si nécessaire.

L'action se poursuit en 2025.

- **Renforcer l'intervention en faveur de l'aide alimentaire des sans-abri**

Afin de pouvoir assurer des repas le midi, 7 jours sur 7, tout au long de l'année pour les publics à la rue, en partenariat avec la Boutique Jeanne Antide, le CCAS a alloué, en 2022, un budget complémentaire de l'ordre de 30 K€ au budget initial (d'un montant de 203 k€).

L'évaluation menée doit nous conduire à poursuivre cette action sur 2025 à hauteur de 30 000€.

Reste en suspens la question de la fourniture de repas le soir en période estivale.

Le Secrétariat Général : assurer les fonctions supports, piloter les coûts, sécuriser le fonctionnement et garantir la bonne allocation des moyens

Le Secrétariat Général est garant de la bonne allocation des moyens et de la gestion des risques techniques, juridiques et financiers au CCAS.

Les interventions du Secrétariat Général s'inscrivent principalement dans l'axe 5 du projet social « *Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public* ».

- **Assurer le suivi et la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs Ville / CCAS conclue pour la période 2022 – 2026 et adossée au projet social**

La Ville de Besançon se mobilise autour de 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

La subvention municipale, qui constitue près de 40 % des recettes du CCAS, est primordiale pour poursuivre ses missions.

La convention d'objectifs signée entre le CCAS et la Ville de Besançon pour la période 2022-2026, adossée au projet social du CCAS, fixe les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, dont le périmètre de compétences et missions du CCAS et les engagements réciproques.

Elle fixe également le cadre du dialogue de gestion entre la Ville et son établissement.

Depuis plus de 2 ans, en raison de la dégradation de la situation financière du CCAS sur 2022-2023, les échanges avec la Direction des Finances se sont intensifiés pour travailler au rétablissement d'une stabilité financière au long court et assurer ainsi une cohérence de l'action publique sur le territoire bisontin avec prise en compte des problématiques sociales. Ces échanges réguliers se poursuivront dans le courant de l'année 2025.

- **Entretien et moderniser le patrimoine du CCAS pour répondre aux besoins de ses utilisateurs**

Plusieurs opérations conséquentes ont été lancées sur le patrimoine par le CCAS, qu'il soit propriétaire ou gestionnaire.

En 2025, le CCAS poursuivra les rénovations complètes d'appartements, principalement à la Résidence autonomie « Les Cèdres », toujours dans un objectif de modernisation, pour répondre aux besoins des seniors.

Dans la résidence Les Cèdres, il s'agira également de rénover les espaces communs du rez-de-chaussée : réfection des sanitaires communs, remplacement des portes automatiques...

Les travaux de résidentialisation de la résidence autonomie Les Hortensias sont en cours depuis l'automne 2024 et devraient être livrés au 1^{er} trimestre 2025, dans le cadre du projet d'ensemble NPRU. Suivi par Loge.GBM, propriétaire de la résidence, en lien avec le CCAS, ce projet réserve une partie de l'espace attenant au bâtiment aux résidents avec un aménagement extérieur adapté : implantation de mobilier urbain et création d'un terrain de pétanque. Pour faciliter l'accès à cet espace, le CCAS prévoit la création, en 2025, d'un accès

direct, sans transiter par la salle de restauration, unique porte existante sur l'arrière du bâtiment pour le moment.

Un local vélo sera également créé pour répondre aux besoins grandissant de stationnement des deux roues, notamment pour les jeunes hébergés au titre des appartements intergénérationnels.

S'agissant de la résidence autonomie « Les Lilas », il est prévu une prestation de maîtrise d'œuvre pour accompagner le CCAS dans la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire fortement entartré.

L'Agora, structure accueillant près de 117 logements, constitue également un bâtiment important du patrimoine géré par le CCAS.

Ce bâtiment, mis en service en 2014, nécessite désormais de prévoir la rénovation régulière des logements, au même titre que les Résidences autonomie, afin d'entretenir l'ouvrage et de maintenir des logements propres et confortables pour ses habitants, s'agissant d'un bâtiment exposé aux risques de dégradation accélérée.

A cet effet, le CCAS, locataire de l'immeuble, travaille en étroite collaboration avec Loge.GBM, propriétaire, sur le suivi des travaux et des opérations d'entretien. En application de la convention de location qui nous lie, le CCAS sera amené à prendre en charge un certain nombre de travaux. Il s'agira également de réfléchir à une modification des locaux dédiés à l'accueil des usagers, dans un objectif de renforcer la sécurité des agents. Ce projet, prévu en 2024, n'a pas pu être réalisé, il est reporté en 2025.

Des travaux devraient être réalisés au centre social de Montrapon, au sein duquel se situent les locaux de l'ASQ Nord Est. Initialement prévue en 2024, l'opération devrait se dérouler sur 2025 et 2026 et aboutir à un transfert de l'ASQ dans les anciens locaux rénovés du centre médico-social.

L'intégration de nouveaux locaux permettra d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de l'ASQ mais aussi la qualité de vie au travail des agents.

Le CCAS réfléchit également à trouver des locaux plus adaptés en 2025 pour relocaliser l'Antenne Sociale de Quartier Nord Est. En effet, ces locaux sont exigus et ne permettent pas toujours de garantir la confidentialité des échanges, notamment pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Enfin, concernant l'abri de nuit destiné à l'hébergement d'urgence, des travaux sont prévus sur la toiture de la salle commune et les sanitaires seront rénovés.

- **Accompagner les associations dans leurs projets et leur fonctionnement**

Par la mobilisation d'une enveloppe de 450 000 €, le CCAS soutient et accompagne les associations du secteur social dans le développement de leurs projets et/ou l'exercice de leur activité.

Par cette enveloppe, le CCAS soutient principalement les actions menées par la Boutique Jeanne Antide et les associations d'aide alimentaire.

Le CCAS vérifie que l'objet social de l'association et son activité entrent dans le champ d'action du CCAS et concerne le public qu'il suit. Les cofinancements et les capacités d'autofinancement de l'association sont également des critères d'étude des projets.

- **Accompagner les directions opérationnelles dans les recrutements d'agents temporaires**

Le CCAS bénéficie des services du Pôle Ressources Humaines mutualisé. Néanmoins, il gère en direct le recrutement des agents temporaires, nécessaires soit pour un accroissement temporaire d'activité, soit pour remplacer un agent absent, afin d'assurer la continuité de service.

Dans cette optique, le Secrétariat Général est amené à accompagner les directions opérationnelles dans leur recrutement, puis participe à l'élaboration du contrat.

Il s'agit, en 2025, de poursuivre le travail engagé pour harmoniser la situation des agents contractuels, rendre attractif les métiers du CCAS et réfléchir aux côtés des directions et du Pôle Ressources Humaines sur les possibilités d'intégration d'agents, dont les situations sont moins nombreuses.

- **Mettre en oeuvre le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)**

Le CCAS, avec la Ville et GBM, met en oeuvre le SPASER, dont les 3 axes sont les suivants :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics,
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Pour 2025, le CCAS poursuivra la dynamique engagée, principalement avec la préparation du renouvellement du marché de fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile qui arrive à terme en fin d'année.

Le service Santé sociale et handicap

- **Finalisation du projet de service**

Dans un contexte d'intérim de la cheffe de service (toujours en cours depuis décembre 2023), les travaux d'élaboration du projet de service se sont poursuivis tout au long de 2024 avec l'appui du service conseil en organisation du pôle RH.

Le nouveau projet de service devrait pouvoir être finalisé, présenté et validé en instance paritaire dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Les modifications d'organigramme envisagées devraient permettre de rapprocher les compétences handicap et accessibilité afin de mieux articuler les coordinations et les actions qu'elles assurent chacune dans leur domaine, respectivement à l'échelle de la Ville et de Grand Besançon, et de consolider la dynamique portée par le CCAS en matière de santé mentale.

- **Le CCAS signataire du nouveau contrat local de santé (CLS) 2025-2029**

Après une année 2024 consacrée à l'élaboration du nouveau contrat local de santé, le CCAS va signer, pour la deuxième fois, le CLS le 31 janvier 2025, après en avoir délibéré le 4 décembre 2024. Le CLS est un instrument de contractualisation et de territorialisation dont l'ambition est d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire de proximité et de proposer des parcours de santé et prévention cohérents et fluides.

Le Contrat Local de Santé du Grand Besançon a pour objectif l'articulation, la coordination et la mise en cohérence des politiques et des dynamiques locales sur les questions de santé, tout en tenant compte des besoins et des leviers existants au sein d'un territoire. Il vise à mettre en œuvre, localement, une approche transversale de la santé en intégrant les enjeux de santé dans toutes les politiques publiques. C'est un outil de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Il comprend 6 axes dont un consacré à l'accès à la santé et aux droits pour tous, et un à la santé mentale, qui s'inscrivent pleinement dans le projet social du CCAS.

Pour ce qui est de l'accès à la santé et aux droits pour tous, il est inscrit dans une fiche action pilotée par le CCAS, la volonté de communiquer et de renforcer la visibilité autour de l'offre à destination du public sénior.

Pour la santé mentale qui est portée par le CLSM, le contrat prévoit dans une de ses fiches actions de favoriser la promotion et la dé-stigmatisation de la santé mentale.

- **Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) : poursuite du déploiement des outils existants et réflexion autour de son fonctionnement**

La Santé Mentale a été annoncée comme « grande cause » au niveau national. Le CCAS, en tant que membres du CLSM, gestionnaire de 2 groupes d'entraides mutuelle (GEM) et partenaire du dispositif du « Un Chez Soi d'Abord », devrait pouvoir s'inscrire comme un acteur local incontournable au service de cette grande cause, en espérant un renforcement des moyens qui doivent l'accompagner.

Le CLSM du Grand Besançon repose sur un réseau d'acteurs et de personnes qui s'intéressent aux questions de santé mentale, constitué d'élus, de professionnels, de personnes concernées et d'habitants.

Cette mixité et pluralité d'acteurs lui permet de développer les axes de travail définis collectivement :

- Aller vers / aller à la rencontre du grand public des habitants,
- Agir sur les idées reçues sur la santé mentale pour la dé-stigmatisation,
- Informer / sensibiliser pour réduire les tabous liés à la santé mentale et favoriser l'accès aux soins,
- Informer sur les ressources en santé mentale.

Pour rappel, le CLSM est co-piloté par le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars. Il bénéficie de financement de l'Etat (ARS et DDETSPP), du Département du Doubs, le Centre hospitalier de Novillars contribuant par une valorisation d'une partie de ses personnels à hauteur de 10 k€ et via la plateforme territoriale de santé mentale. Le CCAS intervient à la fois par le biais de 3 de ses agents (1 animatrice et 2 psychologues pour un équivalent de 1,8 ETP), et par un financement qui permet d'assurer l'équilibre du budget global (29 590 € versés en 2024). L'année 2024 a été marquée par l'annonce du retrait, dès 2025, du financement provenant de la DDETSPP.

Ce nouveau contexte, auquel il faut ajouter celui du contrat local de santé évoqué plus haut, va conduire les partenaires du CLSM et, au premier chef, le CCAS, à réinterroger leurs modalités de fonctionnement et de financement du dispositif. Si le budget prévisionnel 2025 devrait pouvoir être validé sans trop déséquilibrer la part du CCAS, les perspectives 2026 sont beaucoup plus incertaines. Aussi, par prudence, le contrat de la psychologue supplémentaire qui intervient depuis mai 2024 auprès de la cellule de situations complexes ne pourra être reconduit que jusqu'au 31 décembre 2025.

En termes de territoires d'action, le CLSM intervient à un double niveau. Sa cellule de traitement de situations complexes prend en charge les situations du Grand Besançon et sa couronne avec un périmètre de 30 km autour de Besançon. Il s'agit des anciennes limites de l'équipe mobile prévention précarité. Pour ce qui est des actions thématiques, le CLSM intervient à l'échelle du Grand Besançon, mais très majoritairement sur sa ville-centre. Le Comité de pilotage, qui doit se réunir le 6 février, devrait donner des orientations sur les futures modalités de travail.

En 2025, le CLSM va s'attacher à poursuivre le déploiement de ses outils de sensibilisation et déstigmatisation « Salut comment vas-tu ? », débat mouvant, son escape game « Psy Expérience » auprès d'établissements scolaires, de quartiers prioritaires, d'entreprises et d'administration, de salons emploi, etc. Le programme d'interventions défini en 2024 doit, en effet, se prolonger sur cette nouvelle année.

Enfin, les thèmes de la pair-aidance ainsi que de l'alliance thérapeutique feront également l'objet d'une attention particulière, sous la forme de la mobilisation de groupes de professionnels et de journées d'information et de formation.

- **L'accompagnement de l'activité et des projets des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)**

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société prévue par le code de l'action sociale et des familles. Il s'agit de dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs. Dans le prolongement du renouvellement de leurs conventions de gestion triennale fin 2023, les deux GEM « La Grange de Léo » et « Les Amis de Ma Rue Là » devraient pouvoir bénéficier chacun d'une aide de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 95 k€ pour 2025, dont une enveloppe respective de 9 500 € pour la gestion quotidienne. Ce soutien financier conforté va permettre aux GEM de développer un plus grand nombre d'activités destinées à leurs adhérents.

Pour 2025, le GEM « La Grange de Léo » souhaite avant tout poursuivre les temps d'accueils et de ressource pour des personnes en situation de souffrance psychique et isolées. Le GEM va continuer de développer les outils associatifs de participation démocratique et de cohésion de groupe.

En plus de cela, les adhérents devraient poursuivre :

- les séances d'équithérapie,
- les groupes de parole sur les questions citoyennes avec la Fédération Léo Lagrange,
- les séances d'expression corporelle et plastique avec la Compagnie Dafqa,
- les séances de sport adaptés et les sorties à vélo,
- leur investissement dans les SISM à Besançon, etc.

Ces actions viennent compléter les temps prioritaires d'échange et de convivialité qui constituent et alimentent la vie du GEM.

Pour le GEM « Les amis de ma rue là », la poursuite du sport avec la fédération du sport adapté a été actée pour toute l'année et un atelier aquarelle, animé par une professionnelle, va se prolonger également.

Les adhérents ont émis le souhait d'organiser un séjour (2 jours et 3 nuits) à la fin du printemps. Dans la vie quotidienne du GEM, l'aménagement du local se poursuit, tout comme les repas du samedi, les moments de convivialité, les sorties, les visites...

Toutes ces activités sont construites par les adhérents lors des réunions de vie associative, choisies et validées en fonction des possibilités budgétaires de l'association. L'Assemblée Générale programmée le 11 février 2025 permettra de faire le bilan de l'année écoulée et d'établir un budget prévisionnel sur la base des 9 500 € versés à l'association pour la gestion d'activités régulières.

- **Mission handicap : renforcer le rôle de coordination en faveur du mieux vivre avec son handicap dans la ville**

Si l'année 2024 a été marquée par la semaine bisontine du handicap qui s'est tenue au mois de novembre, 2025 devrait permettre de déployer des temps d'intervention de sensibilisation et de valoriser des événements tout au long de l'année. Ces programmes d'interventions, ces événements et un agenda partagé seront l'occasion pour la Mission Handicap du CCAS

d'assurer et de renforcer son rôle de coordination et d'animation avec les services de la Ville et de GBM.

Le raid handifort, qui se tiendra du 23 au 25 mai, constitue un de ces événements mobilisateurs des associations et des services des trois collectivités Ville-GBM-CCAS. Dans ce même esprit, d'autres événements culturels, sportifs, emploi, etc. seront mis à l'honneur et accompagnés par la mission handicap du CCAS.

Le sujet de l'autisme, qui a fait l'objet d'une exposition à l'IRTS lors de la semaine bisontine du handicap 2024, sera également mis en avant en ce début d'année. En effet, cette même exposition sera déployée au CHU et devrait également être présentée en Maison de quartier à la Grette.

- **« Un chez soi d'abord Besançon » : un dispositif partenarial en plein essor et montée en charge**

Un Chez-Soi d'Abord est un dispositif d'intervention sociale innovant qui s'appuie sur « une approche basée sur les preuves ». Il part du postulat suivant : les personnes, y compris celles qui sont durablement sans-abri, ont des compétences pour accéder et se maintenir dans un logement. Il propose un accès direct dans le logement comme préalable à l'accès aux droits, à des soins efficaces et une insertion sociale et citoyenne. Il offre un accompagnement intensif et pluridisciplinaire au domicile. L'entité juridique est un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Pour rappel, avec le CH de Novillars, les associations JAVEL et l'ADDSEA, et l'agence immobilière sociale SOLIHA, le CCAS fait partie des cinq partenaires de ce dispositif pour des personnes souffrant de troubles psychiques et au vécu de sans-abris. Après avoir atteint l'objectif de 55 locataires, le site de Besançon a été retenu en 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour mener à bien une expérimentation sur 2 ans, pour 6 places dédiées aux jeunes de 18 à 22 ans. Pour 2025, l'objectif fixé par les autorités nationales est d'atteindre un total de 30 places ouvertes pour des jeunes, qui s'ajoutent aux 55 places des dispositifs communs déjà existants. Au 31 décembre 2024, ce sont déjà 12 jeunes qui ont pu être logés.

Mission d'appui Direction Générale

En matière de **système d'information et des missions informatiques** rattachées à la Direction Générale, l'année 2025 sera consacrée aux principaux chantiers suivants :

- Dans la poursuite de l'application du SEGUR du numérique, dont le financement est pris en charge par l'Etat, effectif depuis le 31 décembre 2024. En 2024, le projet de mise en conformité au SEGUR du numérique pour MAD et SENIORS a bien avancé. Les prérequis suivants ont été remplis : contractualisation avec l'agence du numérique en santé, obtention des lecteurs de cartes et des premières cartes nécessaires, commande des certificats logiciels. Le module ARCAD a été activé en septembre 2024, après un important travail d'archivage dans les logiciels MAD et SENIORS, ainsi que de corrections d'adresses. Reste à former les équipes lorsqu'auront été reçues les procédures et e-learning de la part du prestataire Arche MC2. En 2025, devrait se déployer un système de messagerie sécurisé en matière médicale.
- Mise en open data de certaines données du CCAS dans le cadre d'un chantier commun aux trois entités Ville-GBM-CCAS.
- Nouveau logiciel, comme celui de l'accueil de l'Espace France Services. Le changement du logiciel de prise de rendez-vous et gestion de la file d'attente à l'accueil général CCAS France Services, qui a été déployé courant décembre 2024, et dont l'année qui débute permettra d'en assurer le bon fonctionnement.
- L'accompagnement de la mise en application des recommandations suite aux évaluations des résidences autonomie et de l'Agora.
- En matière de RGPD, l'année 2025 sera consacrée à l'actualisation du registre des traitements, ainsi qu'à la poursuite de la procédure d'archivage visant, entre autres, à purger les dossiers informatisés de données obsolètes ou en doublons.

VII. Un projet de budget cohérent avec les ambitions du CCAS

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025 proposé	Ecart de BP + DM 2024 à BP 2025	Ecart de BP + DM 2024 à BP 2025 en %
002 - Déficit reportés	-	-	-	-	
011 - Charges à caractère général	4 984 293	4 385 193	4 636 201	- 348 092	-6.98%
012 - Dépenses de Personnel	18 120 202	17 458 248	17 978 069	- 142 133	-0.78%
016 - Frais de structure	1 289 315	1 194 261	1 706 414	417 099	32.35%
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	
042 - Dotations aux amortissements et provisions	544 993	544 967	575 759	30 766	5.65%
65 - Autres charges de gestion courante (Subventions, secours)	3 108 362	2 582 326	2 890 904	- 217 458	-7.00%
66 - Charges financières	74 439	74 277	70 500	- 3 939	-5.29%
67 - Charges exceptionnelles	6 830	3 558	6 830	-	0.00%
Dotations provisions	-	-	-	-	
	28 128 434	26 242 830	27 864 677	- 263 757	-0.94%

Globalement, tous budgets confondus, la section de fonctionnement sera en baisse de 0,94 %. A noter l'évolution négative de 142 k€ des crédits prévus pour les dépenses de personnel, qui s'explique notamment par la prévision d'une enveloppe de 500 k€ en 2024 pour les mesures de revalorisation salariale, alors que le coût en année pleine de celles-ci est, en réalité, de 356 k€.

Aucune dépense n'apparaît sur le chapitre des dépenses imprévues, puisque celui-ci est supprimé dans la nomenclature M57. Toutefois, des crédits ont été prévus dans d'autres chapitres afin de pouvoir répondre à d'éventuels imprévus, à hauteur de 50 k€ sur le chapitre 65 et 100 k€ sur le chapitre 011. En 2024, 400 k€ avaient été prévus au BP à ce titre, ce qui représente une baisse et un effort budgétaire de 250 k€.

Le chapitre 65 intègre essentiellement les subventions versées aux associations et aux Budgets annexes. En ce qui concerne les secours versés aux usagers, ils sont en diminution et s'établissent à 260 k€, pour correspondre aux dépenses habituellement constatées (255 k€ en 2024). Enfin, l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera en stable et s'établira à 450 k€.

Le montant des dépenses relatives aux services mutualisés prévu au budget 2025 s'élève à 1,14 M€ pour la masse salariale et 375 k€ pour les autres dépenses de fonctionnement. Le coût de ces services est calculé de manière uniforme. Il est constitué de l'addition des postes suivants : masse salariale, dépenses directes et indirectes de fonctionnement, locaux, amortissement des équipements. La répartition des charges entre la Ville, le CCAS et GBM est effectuée selon la proportion d'agents sur postes permanents de chaque entité. La clé de ventilation 2025 sera la suivante (clé provisoire) :

- Ville : 55,23 %
- GBM : 36,55 %
- CCAS : 8,22 %

Une clé spécifique aux dépenses mutualisées du Parc Auto et Logistique (PAL) est utilisée :

- Ville : 56,80 %
- GBM : 36,70 %
- CCAS : 6,50 %

RECETTES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025 proposé	Ecart de BP + DM 2024 à BP 2025	Ecart de BP + DM 2024 à BP 2025 en %
002 - Excédents reportés	2 905 045	2 905 045	2 430 557	- 474 488	-16.33%
013 - Atténuations de charges	70 665	173 711	160 000	89 335	
017 - Produits de la tarification	8 519 808	8 621 459	8 747 171	227 363	2.67%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	391 484	381 819	358 501	- 32 983	-8.43%
019 - Produits financiers	2 631 425	2 202 817	2 478 790	- 152 635	-5.80%
042 - Amortissements et provisions	-	-	292	292	
70 - Produits des services	1 614 756	1 618 175	1 452 085	- 162 671	-10.07%
73 - Impôts et taxes	-	-	-	-	
74 - Subventions et dotations	2 209 208	1 858 275	1 838 609	- 370 599	-16.78%
75 - Autres produits de gestion courante	11 086 020	11 139 153	11 522 789	436 769	3.94%
77 - Produits exceptionnels	-	1 388	-	-	
78 - Reprise sur provisions	-	-	-	-	
	29 428 411	28 901 842	28 988 794	- 439 617	-1.49%

Le résultat reporté du Budget Principal est de 2,42 M€. **Il est en diminution par rapport au résultat 2023 reporté en 2024 de 429 k€.**

La subvention de la Ville de Besançon sera en hausse de 352 k€ par rapport à la somme réellement versée en 2024, soit 179 k€ au titre de l'effet année pleine des mesures de revalorisation salariale, et 158 k€ au titre de la revalorisation plus habituelle de la subvention Ville de 1,5 %.

INVESTISSEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

Chapitre	2024				2025				
	BP + DM 2024	Reports 2023	Total Budget 2024	Réalisé 2024	Propositions nouvelles 2025	Reports 2024	Total Budget 2025	Ecart Budget 2024 à Budget 2025	Ecart Budget 2024 à Budget 2025 en %
001 - Résultat antérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
003 - Excédent prévisionnel d'investissement	64 412	-	64 412	-	11 103	-	11 103	53 309	-82.76%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	292	-	292	292	
041 - Opérations patrimoniales	15 060	-	15 060	15 060	-	-	-	15 060	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	7 333	-	7 333	7 333	10 120	-	10 120	2 787	38.01%
14 - Provisions réglementées	40 957	-	40 957	40 957	-	-	-	40 957	-100.00%
15 - Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	403 582	-	403 582	334 061	347 996	-	347 996	55 586	-13.77%
20 - Immobilisations incorporelles	99 000	6 912	105 912	55 440	26 000	3 825	29 825	76 087	-71.84%
204 - Subventions d'équipement versées	217 000	-	217 000	154 166	209 000	-	209 000	8 000	-3.69%
21 - immobilisations corporelles	439 745	103 911	543 656	311 291	378 043	119 969	498 012	45 644	-8.40%
23 - Immobilisations en cours	891 732	383 456	1 275 188	741 781	717 360	283 543	1 000 903	274 285	-21.51%
27 - Autres immobilisations financières	60 000	-	60 000	12 088	40 000	-	40 000	20 000	-33.33%
Total dépenses d'investissement	2 238 821	494 279	2 733 100	1 672 177	1 739 914	407 337	2 147 251	585 847	-21.44%

Le projet de budget n'intègre pas les reports de résultats 2024 des budgets annexes, qui seront pris en compte lors de la 1^{ère} Décision Modificative. Les propositions intègrent le programme d'investissement 2025, dont les principales opérations sont présentées ci-après. La baisse de 21,44 % est principalement la conséquence de la fin des travaux de rénovation du siège du CCAS.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de la forte disparité de fonctionnement des différents budgets du CCAS (Budget Principal en M57, Budgets Annexes en M22 classique ou au format EPRD) en matière de comptabilisation des recettes d'investissement, il n'est plus possible d'en assurer une présentation agrégée. Néanmoins, il est possible d'indiquer les principales sources de financement des investissements prévues au BP 2025, d'une façon globale :

- Résultats 2024 reportés : 703 051 €
- Amortissements : 1 027 261 €
- Emprunts nouveaux (le montant réellement contracté est revu et actualisé en cours d'année en fonction de la réalisation effective du programme d'investissement) : 541 230 €
- FCTVA : 105 200 €

Un plan pluriannuel d'investissement qui reste soutenu sur les Résidences autonomie

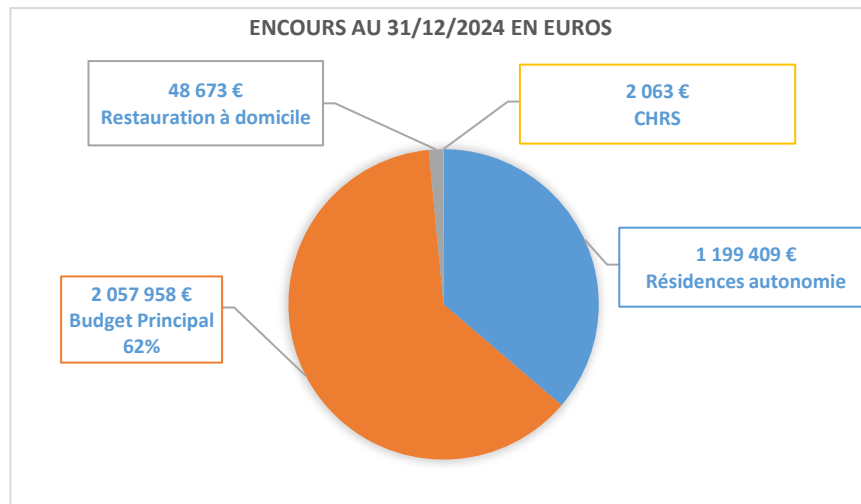
Le plan pluriannuel d'investissement complet sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2025. Il poursuivra les rénovations engagées depuis plusieurs années, en particulier au sein des résidences autonomie. Par ailleurs, la rénovation du siège a été achevée en 2024, mais certaines factures n'ont pas encore été transmises par les fournisseurs. Les principales opérations envisagées au cours des 3 prochaines années sont les suivantes :

Budget	Opération	Montant proposé BP 2025	2026	2027
Résidences autonomie	Opération réhabilitation complète 10 logements par an	255 000	265 100	275 402
	Réfection des sanitaires du Rez-de-chaussée des Cèdres	50 000	-	-
	Remplacement portes automatiques entrée Cèdres	31 000	-	-
	Ravalement façade + isolation par l'extérieur des Lilas	-	300 000	-
	Remplacement tuyaux eau chaude sanitaire Lilas	-	200 000	-
	Création d'un deuxième ascenseur aux Lilas	-	-	200 000
	Ravalement de façade + isolation par l'extérieur des Cèdres			300 000
	Création d'un second ascenseur aux Cèdres			250 000
	Mobilier + électroménager appartements	56 500	56 500	56 500
Aide à domicile + SSIAD	Renouvellement véhicules	36 000	30 000	18 000
Escapade	Renouvellement fourgon	-	71 000	-
Budget Principal	Réparation toiture salle commune – SAAS	40 000	-	-
	Remplacement sanitaire Glacis	35 000	-	-
	Renouvellement de véhicules	83 000 (dont un accroissement d'un véhicule pour le service technique)	56 000	21 000
	Subvention rénovation locaux ASQ Montrapon	50 000	27 000	-
	Réaménagement accueil Agora + caméra accueil et parking	50 000	-	-

Un encours de dette stable

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette du CCAS s'élève au total à 3 308 102,98 € (contre 3 308 628,06 € au 31/12/2023). Il est donc en stabilité par rapport à 2023.

- L'encours se répartit entre les différents budgets du CCAS de la manière suivante :



Pour mémoire, le CCAS met en concurrence systématique un nombre suffisant de partenaires bancaires et refuse toute proposition bancaire trop complexe ou qui présente un risque sur le long terme. Les indicateurs développés ci-après permettent d'apprécier le respect de ces principes de bonne gestion.

- Répartition de l'encours par type de taux

L'encours de dette du CCAS ne comporte aucun produit structuré. **Tous ses emprunts sont adossés à un taux fixe.**

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés depuis leur introduction au début des années 1990 et plus particulièrement au cours des années 2007 et 2008. La crise financière de 2008, qui a entraîné des niveaux de volatilité de forte amplitude des indices utilisés dans les formules de calcul des taux des emprunts structurés, a révélé la réelle dangerosité de certains des emprunts contractés.

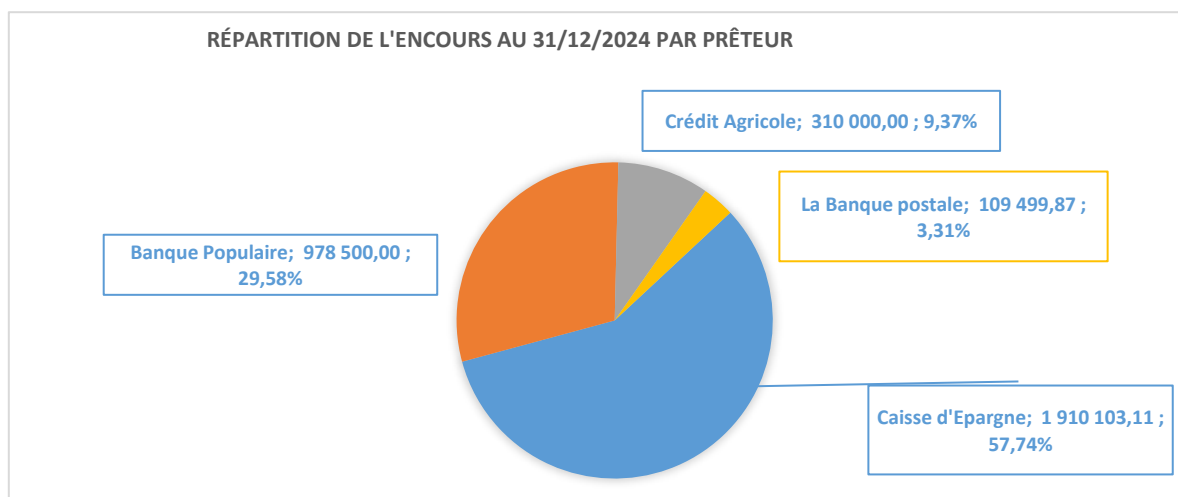
C'est pourquoi, en 2009, a été signée une charte de bonne conduite, dite charte « Gissler » entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales afin de mettre fin à la commercialisation de produits structurés et à risques.

Selon la grille d'analyse prévue dans la charte de bonne conduite, l'intégralité de l'encours du CCAS se situe dans la catégorie la plus sécurisée.

	Indices sous-jacents	Classification des produits CCAS		Structures	Classification des produits CCAS
1	Indices zone euro	Tous les emprunts du CCAS	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Tous les emprunts du CCAS
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecart d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5	

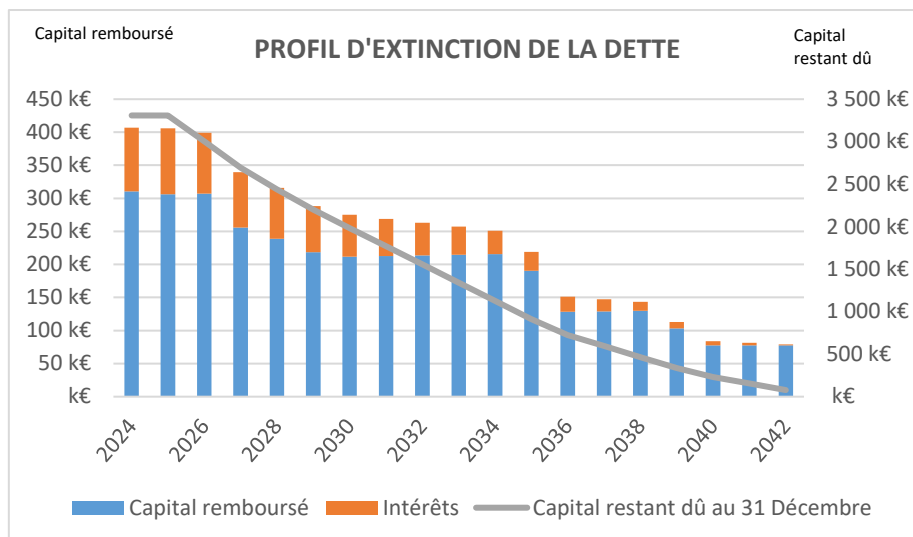
- Répartition de l'encours par prêteur

Historiquement, le CCAS a contracté la majorité de ses emprunts avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, le CCAS s'efforce de diversifier la source de ses financements. Les derniers emprunts ont été conclus en 2023 avec la Banque Populaire et en 2024 avec le Crédit agricole.



- Profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant indique, année par année, l'encours de la dette, ainsi que la décomposition des annuités entre intérêts et capital. La durée résiduelle moyenne de la dette du CCAS est de 13 ans et 10 mois contre 14 ans et 4 mois fin 2023.



Le dernier emprunt contracté par le CCAS date de la fin de l'exercice 2024 pour un montant de 310 000 €, sur le budget des Résidences autonomie. Si le taux d'endettement a augmenté ces deux dernières années, celui-ci reste toutefois mesuré : ainsi en 2024, le taux d'endettement était de 14,52 % (soit la dette au 31/12/2024 d'un montant de 3 308 102,98 € divisée par le total des recettes de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 22 775 657,10 € (au 24 janvier 2025, sous réserve d'écritures ultérieures lors de la journée complémentaire, hors reprise de provision, écritures entre budgets, résultats reportés), ce qui indique qu'il ne faudrait consacrer que l'équivalent d'environ 53 jours des recettes de fonctionnement annuelles pour rembourser la dette.

Il n'existe pas de statistique nationale sur l'endettement des CCAS, dont les missions et le fonctionnement peuvent être très différents. Néanmoins, à titre informatif, le taux d'endettement moyen des communes de plus de 100 000 habitants, hors Paris, s'élève à 68,4 % en 2023¹.

Néanmoins, une présentation globale ne reflète pas une situation précise du taux d'endettement de chaque budget, et englobe les recettes d'activités pour lesquelles il n'y a pas d'emprunt (notamment, SSIAD, sections soin Résidences autonomie et Escapade, etc.).

¹ Source : Territoires et Finances Principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2023 – AMF – Banque Postale

Aussi, le tableau ci-dessous indique avec plus de précision le poids que représente l'encours de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de chaque budget concerné :

	Encours au 31/12/2024 (A)	Recettes de fonctionnement 2024 (B) (hors résultats reportés et subvention versée par le Budget principal aux Budgets annexes)	Taux d'endettement (C) = A/B
Budget Principal	2 057 958.24	14 790 701.20	13.91%
Résidences autonomie (section hébergement uniquement)	1 199 409.39	2 305 126.93	52.03%
Restauration à domicile	48 672.85	744 818.86	6.53%
CHRS	2 062.50	369 915.50	0.56%

VIII. Effectifs et dépenses de personnel

Evolution des effectifs du CCAS de 2019 à 2024

Les données ci-dessous sont issues d'une extraction de la base Ressources humaines. Elles comprennent les agents sur postes permanents et les agents sur contrats temporaires. Les emplois aidés sont exclus (Contrats Uniques d'Insertion, Emplois d'Avenir, apprentis, services civiques).

Ces données reflètent les effectifs réels constatés au 31/12/2024, ce qui explique l'écart par rapport aux chiffres des postes prévus au budget.

A. Structure des effectifs

Les effectifs sur *emplois permanents* du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon se décomposent comme suit :

Filière	Emplois ouverts au 01/01/2025	Pour mémoire, emplois ouverts au 01/01/2024	ETP 2024
Filière administrative	85	89	79,61
Filière animation	6	6	3,60
Filière médico-sociale	34	29	25,10
Filière sociale	158	161	122,90
Filière technique	54	46	45,16
ENSEMBLE DES BUDGETS	337	331	276,37

B. Dépenses de personnel

- Traitement indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01 - Budget Principal	3 947 k€	3 984 k€	4 125 k€	4 229 k€	4 449 k€	4 404 k€
04 - CHRS	37 k€	110 k€	108 k€	119 k€	139 k€	135 k€
15 - Résidences Autonomie	1 197 k€	1 239 k€	1 250 k€	1 322 k€	1 368 k€	1 276 k€
19 - Escapade	133 k€	85 k€	127 k€	191 k€	185 k€	179 k€
20 - SSIAD	253 k€	246 k€	297 k€	386 k€	477 k€	523 k€
21 - Aide à domicile	1 857 k€	1 776 k€	1 795 k€	1 916 k€	2 076 k€	2 212 k€
23 - Repas à domicile	211 k€	216 k€	231 k€	215 k€	238 k€	210 k€
32 - LHSS	59 k€	127 k€	154 k€	173 k€	194 k€	198 k€
Ensemble des budgets	7 695 k€	7 783 k€	8 086 k€	8 550 k€	9 126 k€	9 137 k€

- Nouvelle Bonification Indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01 - Budget Principal	91 k€	91 k€	89 k€	84 k€	84 k€	82 k€
04 - CHRS	1 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€
15 - Résidences Autonomie	18 k€	17 k€	18 k€	15 k€	14 k€	13 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
20 - SSIAD	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€	3 k€
21 - Aide à domicile	21 k€	22 k€	24 k€	29 k€	30 k€	34 k€
23 - Repas à domicile	6 k€	6 k€	6 k€	5 k€	5 k€	4 k€
32 - LHSS		2 k€	3 k€	3 k€	3 k€	4 k€
Ensemble des budgets	139 k€	142 k€	144 k€	141 k€	142 k€	143 k€

- Régimes indemnitaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01 - Budget Principal	708 k€	833 k€	769 k€	834 k€	943 k€	997 k€
04 - CHRS	6 k€	23 k€	18 k€	20 k€	25 k€	26 k€
15 - Résidences Autonomie	188 k€	265 k€	235 k€	203 k€	221 k€	255 k€
19 - Escapade	22 k€	19 k€	28 k€	34 k€	36 k€	40 k€
20 - SSIAD	49 k€	71 k€	78 k€	91 k€	117 k€	144 k€
21 - Aide à domicile	291 k€	416 k€	363 k€	382 k€	393 k€	440 k€
23 - Repas à domicile	31 k€	41 k€	35 k€	32 k€	49 k€	52 k€
32 - LHSS	7 k€	25 k€	23 k€	26 k€	32 k€	35 k€
Ensemble des budgets	1 301 k€	1 694 k€	1 548 k€	1 622 k€	1 816 k€	1 989 k€

- Supplément familial de traitement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01 - Budget Principal	56 k€	52 k€	51 k€	63 k€	60 k€	57 k€
04 - CHRS	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
15 - Résidences Autonomie	3 k€	3 k€	6 k€	8 k€	4 k€	4 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€
20 - SSIAD	1 k€	1 k€	2 k€	1 k€	3 k€	2 k€
21 - Aide à domicile	31 k€	29 k€	27 k€	29 k€	29 k€	30 k€
23 - Repas à domicile	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	5 k€	7 k€
32 - LHSS	0 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Ensemble des budgets	93 k€	90 k€	90 k€	106 k€	105 k€	104 k€

- Heures supplémentaires rémunérées

Le tableau ci-dessous présente les dépenses liées aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ainsi qu'aux astreintes, au travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01 - Budget Principal	57 k€	65 k€	69 k€	58 k€	61 k€	63 k€
04 - CHRS		4 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€
15 - Résidences Autonomie	40 k€	41 k€	42 k€	37 k€	39 k€	34 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	2 k€
20 - SSIAD	28 k€	26 k€	23 k€	22 k€	18 k€	22 k€
21 - Aide à domicile	140 k€	130 k€	150 k€	129 k€	121 k€	104 k€
23 - Repas à domicile	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€
32 - LHSS		4 k€	5 k€	4 k€	5 k€	4 k€
Ensemble des budgets	265 k€	270 k€	295 k€	256 k€	250 k€	234 k€

- Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon en 2024 portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 4 999 € (en 2023 : 3 338 €).

- Participations employeur

Le tableau ci-dessous présente les participations employeur relatives au forfait mobilités durables, aux frais de transport et de prévoyance des agents :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01 - Budget Principal	19 k€	17 k€	16 k€	19 k€	23 k€	24 k€
04 - CHRS	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
15 - Résidences Autonomie	6 k€	5 k€	5 k€	4 k€	5 k€	7 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€
20 - SSIAD	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	2 k€	3 k€
21 - Aide à domicile	7 k€	7 k€	7 k€	8 k€	9 k€	12 k€
23 - Repas à domicile	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
32 - LHSS		0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	2 k€
Ensemble des budgets	33 k€	31 k€	30 k€	33 k€	41 k€	48 k€

- Réduction de dépenses

Les réductions de dépenses relèvent principalement des retenues pour absences non rémunérées et des jours de carence :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01 - Budget Principal	- 13 k€	- 16 k€	- 14 k€	- 17 k€	- 40 k€	- 18 k€
04 - CHRS		0 k€	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	0 k€
15 - Résidences Autonomie	- 2 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 6 k€	- 3 k€
19 - Escapade	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 3 k€	0 k€
20 - SSIAD	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€	- 3 k€	- 3 k€
21 - Aide à domicile	- 15 k€	- 12 k€	- 17 k€	- 28 k€	- 26 k€	- 19 k€
23 - Repas à domicile	- 2 k€	0 k€	0 k€	- 2 k€	- 1 k€	0 k€
32 - LHSS	- 1 k€	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€	- 1 k€
Ensemble des budgets	- 34 k€	- 33 k€	- 38 k€	- 55 k€	- 81 k€	- 45 k€

Le volume élevé de retenues pour 2023 s'explique par le nombre important de jours de grève sur le premier trimestre 2023, s'agissant majoritairement de motifs nationaux. L'année 2024 revient dans les normes en fourchette haute.

C. Durée effective du travail dans la collectivité

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui abroge, entre autres, les régimes dérogatoires accordés jusqu'alors aux collectivités territoriales, le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif 1 607 heures. 1 600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le protocole du temps de travail, unique pour les 3 entités Ville, CCAS et GBM, a été délibéré en juin 2021 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Il est régulièrement mis à jour depuis (ajustements liés à l'évolution du réglementaire, précisions des modalités, protocoles particuliers des directions qui ont un fonctionnement spécifique, ...) et soumis à validation devant les instances inhérentes.

Le régime horaire le plus répandu dans les 3 collectivités est de 36h20 par semaine, soit 7h16 par jour.

- Les agents des catégories B et C peuvent opter de les répartir sur 5 journées, sur 9 demi-journées ou encore sur 9 journées par quinzaine (32h20 sur 4 jours / 40h20 sur 5 jours). Le temps de travail journalier est alors de 8h04.
- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier jusqu'à 15 jours de RTT, à condition de réaliser l'équivalent de 109 heures de travail en plus des 1 607 heures annuelles. Ces jours de RTT sont accordés par palier de 7h16.
- Il existe également des cycles de travail annualisés.

Un logiciel de suivi du temps de travail est mis en œuvre depuis le 2 janvier 2024. Ainsi, la collectivité aura une idée beaucoup plus précise du présentisme, de l'absentéisme et de divers indicateurs indispensables à son bon fonctionnement.

Conformément aux dispositions législatives, une partie des agents bénéficient d'une reconnaissance de la pénibilité de leur mission (travail de nuit, dimanches et jours fériés, en horaires décalés, pénibles et dangereux, ...) avec l'intégration d'une sujétion ad hoc leur permettant de bénéficier de deux jours de RTT supplémentaires par an.

D. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de Budget Primitif 2025 – Tous budgets

Le projet de Budget Primitif 2025 prend en compte l'impact :

- Des effectifs sollicités par les services, sur la base des emplois permanents délibérés et des besoins en remplacement (agents absents, congés, etc.)
- Des mesures nationales connues applicables en 2024 et 2025
- De mesures et de décisions locales pour 2025

- Créations d'emplois délibérées en 2024

Intitulé de la délibération	Conseil	Créations	Suppressions	Balance
<p>Actualisation de la Liste des Emplois Permanents du CCAS suite à la Commission Annuelle Prospective des Emplois 2024.</p> <p>Direction autonomie création de 2 emplois, dont 1auxiliaire de soins et 1 assistant socio-éducatif et suppression de 3 emplois, dont 2 attachés et 1 adjoint administratif.</p> <p>Direction générale du CCAS création de 2 emplois d'assistant socio-éducatif</p>	Séance du 13 mars 2024	+4	-3	+1
<p>Actualisation de la Liste des Emplois Permanents du CCAS</p> <p>Direction autonomie création de 2 emplois d'aide de soignant</p>	Séance du 13 mars 2024	+2		+2
<p>Actualisation de la Liste des Emplois Permanents du CCAS</p> <p>Direction autonomie création de 2 emplois d'aide de soignant</p>	Séance du 10 oct. 2024	+2		+2
TOTAL délibérations CCAS courant 2024		+8	-3	+5
Une des suppressions n'a pas été formalisée car le poste a été réutilisé pour reclasser un agent		+8	-2	+6
Total CCAS au 01/01/2025				

- Des mesures nationales connues applicables en 2024 et 2025

L'impact estimé des mesures nationales est le suivant :

	Impact BP 2025
Effet report de 11 mois (CIA-PFA inclus) de l'augmentation du SMIC au 1 ^{er} novembre 2024	3 k€
Fin de la compensation de l'augmentation de 1 pt de la CNRACL en 2024	53 k€
Revalorisation cotisations patronales CNRACL (+3 points pdt 4 ans). Non intégré à ce stade dans le BP 2025, l'impact sera intégré en DM ultérieurement car le décret a été publié après le bouclage du budget.	159 k€
Ensemble des mesures nationales pour les Budgets du CCAS	215 k€

- Mesures et décisions locales

L'impact des mesures locales est le suivant :

	Impact BP 2025
Effet report de 6 mois de la majoration de Régime indemnitaire au 1 ^{er} juillet 2024	178 178 k€
Augmentation de l'assurance risque statutaire AT/MP	30,5 k€
Convention socle avec le CDG25	9 k€
Prévoyance : coût en année pleine dans l'hypothèse où une adhésion deviendrait obligatoire pour les agents avec prise en charge à 50 % minimum par le CCAS. Décrets non parus à ce jour. Non intégré à ce stade dans le budget	73 k€
Ensemble des mesures et décisions locales pour les Budgets du CCAS	290,5 k€

- Autres évolutions

	Impact BP 2025
Avancements et promotions (Glissement Vieillesse Technicité)	+99 k€
<ul style="list-style-type: none">• Avancement d'échelon (dont effet report) : $(56\text{k€} + 43\text{k€}) = 99\text{k€}$	